

**Commission Paritaire Régionale des prestataires
délivrant des produits et prestations inscrits aux Titres I et IV et au
chapitre 4 du Titre II de la LPP**

Réunion du 1er juin 2023

PARTICIPANTS

➤ **Section professionnelle**

Mme BARBE	Syndicat national des prestataires de santé à domicile (SYNALAM)
M. PIVIDORI	Syndicat national des associations d'assistance à domicile (SNADOM)
M. PIANT	Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM)
M. ROUMIEUX	Union des prestataires de santé à domicile indépendants (UPSADI)
M SAES	Syndicat national autonome de prestataires de santé à domicile (SYNAPSAD)

➤ **Section sociale**

M. COLOMBIES	Conseiller de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
Mme EL MESTARI	Directrice adjointe de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
Mme MARCHAL	Responsable adjointe du service des Relations Conventionnelles et Organisation des Soins (RCOS) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
Mme PAULUS	Responsable adjointe du service santé à l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole Nouvelle Aquitaine

➤ **Autres participants**

Dr LEFEBVRE	Pharmacien Conseil à la Direction Régionale du Service Médical Nouvelle Aquitaine
Mme MICHEL	Conseiller technique à la Direction Régionale du Service Médical Nouvelle Aquitaine
Dr PIERRON	Médecin Conseil à l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Nouvelle Aquitaine
Mme HAON	Chargée de la Relation Conventionnelle au service des RCOS à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

EXCUSES

➤ **Section sociale**

Mme FAURIE	Conseiller de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
Mme LATEYRON	Responsable du service des Relations Conventionnelles et Organisation des Soins (RCOS) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Président de la section sociale

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022

3. Statistiques relatives aux dépenses LPP

- Statistiques inter-régimes relatives aux dépenses LPP – année 2022
- Evolution des dépenses LPP 2017-2022
- Etat des lieux sur l'oxygénothérapie de longue durée

4. Bilan du conventionnement

5. Questions diverses

- Actions de contrôle 2023
- Contrôles en région parisienne sur la prise en charge de la pression positive continue (PPC)
- Certification des prestataires de services et distributeurs de matériels
- Réforme du Titre IV de la LPP (Véhicules pour handicapés physiques)
- Délivrance de matériel recyclé
- Présentation Outil Data pathologie CNAM
- Santé numérique : Ordonnance numérique, E-carte Vitale, Mon Espace Santé
- Dématérialisation des DAP Appareillage (Dépotdoc)
- Mise en place d'un dispositif de contrôle a priori des pièces justificatives par la Mutualité Sociale Agricole

1. Désignation du Président de la section sociale

Compte-tenu de l'absence de plusieurs membres titulaires, il est décidé du report de la nouvelle désignation de la présidence de la section sociale.

La présidence de la Commission étant assurée par la section sociale pour l'année 2023, M. Colombies est de ce fait désigné Président de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022

Le relevé de décisions est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 Statistiques relatives aux dépenses LPP

➤ Statistiques inter-régimes des dépenses LPP à fin décembre 2022

Diffusion du diaporama

Pour 2022, les dépenses présentées au remboursement par les fournisseurs installés en Nouvelle Aquitaine s'élèvent à 341 341 984 euros. Elles ont progressé de +2,4% par rapport à l'année précédente, ce qui est inférieur à l'évolution de l'activité des pharmaciens (+3,8%), et dont les prestations remboursées s'élèvent à 328 765 166 euros.

La section professionnelle relève que l'évolution nationale, estimée à +3,6 %, est largement supérieure à celle régionale.

Il est à noter que 91,8% de l'activité des fournisseurs néo-aquitains concerne des patients domiciliés dans la région.

S'agissant des prestations du Titre I de la LPP, les montants les plus importants présentés au remboursement correspondent aux délivrances d'appareils d'assistance respiratoire et d'oxygénothérapie à domicile, pour un montant total de 194 952 196 euros. Ces délivrances représentent 57,1% de l'activité des fournisseurs et ont augmenté de +1,4% entre 2021 et 2022.

Quant aux prestations du Titre IV de la LPP (Véhicules pour handicapés physiques), leur taux d'évolution a diminué de -2,2% sur la même période.

Il est également intéressant d'analyser la répartition des montants selon le titre et l'exécutant, qui est :

- équilibrée pour le titre I de la LPP: 50% des prestations sont délivrées par des fournisseurs et 50% par des pharmaciens,
- majoritairement assurée par des fournisseurs pour les prestations du titre IV (soit les trois quart) et du Titre II chapitre 4 de la LPP (plus de trois quart).

L'évolution des délivrances est variable selon les départements :

- deux départements enregistrent une baisse des montants remboursés : -5,8% en Charente et -2% dans le Lot-et-Garonne,
- en Charente-Maritime et Haute-Vienne, la situation reste relativement stable (respectivement +0,1% et 0,5%)
- tous les autres départements affichent des hausses allant de +2,1% en Gironde à +13,2% dans les Deux-Sèvres.

La section sociale précise cependant que ces chiffres sont à interpréter avec précaution car ils prennent en compte le lieu d'implantation du fournisseur et peuvent ainsi englober des délivrances pour des assurés relevant de départements limitrophes.

Parallèlement, les baisses observées en Charente et dans le Lot-et-Garonne pourraient s'expliquer par le recours des patients résidant sur ces territoires à des fournisseurs installés dans des départements limitrophes.

➤ Evolution des dépenses LPP 2017-2022

Diffusion du diaporama

La section professionnelle a sollicité une étude comparative des données entre 2017 et 2022 pour pouvoir analyser la tendance d'évolution à plus long terme.

L'évolution globale des délivrances sur cette période est de +24,4% pour les fournisseurs et de +10,7% pour les pharmacies, et de façon détaillée :

- en augmentation pour les prestations relevant tant du Titre I (+25,2% pour les fournisseurs et +10,4% pour les pharmaciens) que du Titre IV (+9,8% pour les fournisseurs et +39% pour les pharmaciens),
- en décélération pour les prestations relevant du Titre II Chapitre 4 (-15,7% pour les fournisseurs et -22,2% pour les pharmaciens).

Si la répartition de l'activité selon le titre et l'exécutant varie légèrement en ce qui concerne les prestations du Titre I, cela reste peu représentatif compte-tenu de l'étendue de la période étudiée et les montants présentés au remboursement sont prédominants pour les fournisseurs à compter de 2020.

La section sociale note que d'autres facteurs ont probablement contribué à cette tendance, comme par exemple la politique de développement du virage ambulatoire et de maintien à domicile, l'augmentation constante de la population, son vieillissement, etc...

La section professionnelle remarque un tassement de l'évolution quant aux dépenses d'oxygénothérapie et une tendance à la baisse des ventes de véhicules pour handicapés physiques (VHP) à partir de 2021.

➤ Etat des lieux sur l'oxygénothérapie de longue durée

A ce jour, les données sont en cours de stabilisation et ne sont pas présentées mais feront l'objet d'une analyse par un groupe opérationnel au niveau de la région pour étudier les éventuelles actions à mettre en œuvre en fonction de l'état des lieux.

4 Bilan du conventionnement

Diffusion du diaporama « Démographie 2022 »

Au 31 décembre 2022, on dénombre 447 prestataires conventionnés en activité sur l'ensemble de la région et une évolution de +2,8%, ce qui représente 12 installations supplémentaires par rapport à fin 2021.

La section sociale émet cependant des réserves quant à l'interprétation de ces données qui sont extraites à partir de numéro de facturation et ne reflètent pas forcément l'implantation géographique réelle des professionnels.

En Nouvelle Aquitaine, la densité à fin 2022 est en moyenne de 7 fournisseurs pour 100 000 habitants mais présente d'importantes variations d'un département à l'autre : de 4,6 en Charente à 11 en Corrèze.

Il est à noter une diminution du nombre de fournisseurs en Charente (-4) ce qui pourrait expliquer l'évolution des dépenses observée pour ce département.

La section professionnelle estime qu'il serait intéressant de connaître l'évolution du chiffre d'affaire moyen par structure afin de mettre en avant la disparité existante selon le périmètre d'activité.

En effet, elle expose que des regroupements sont actuellement opérés pour les activités relevant des Titres I, II et III tandis que plus de 70% des professionnels relevant du titre IV (VHP) connaissent d'ores et déjà des difficultés économiques, pouvant les conduire à des cessations d'activité, eu égard au cumul de plusieurs facteurs : augmentation des charges inhérentes à l'activité et à la certification, augmentation des frais annexes (administratifs, de stockage, de déplacement) non répercutables sur les prix de vente, baisse des tarifs des dispositifs médicaux, difficultés en matière de recrutement.

De plus, elle s'attend à une nouvelle baisse des tarifs fixés par le Comité économique des produits de santé (CEPS) dans le cadre des orientations qu'il reçoit du Ministère.

Concernant le titre I, cela va finir par également conduire à des redressements ou liquidations dans la mesure où ils font face à une importante hausse du prix de l'oxygène à usage médical qui est indexé sur les tarifs mondiaux de l'électricité (multiplié par 2).

Quant à l'annonce gouvernementale de l'extension de la réforme du 100% santé aux fauteuils roulants visant à permettre leur remboursement intégral par l'Assurance Maladie, aucun texte n'est encore paru. Elle craint, à ce titre, une complexification de l'acte d'acquisition pour l'usager.

5 Questions diverses

➤ Actions de contrôle 2023

Diffusion du diaporama

Vérification du respect des règles de compétence en orthèse par les prestataires

La section sociale effectue un rappel sur l'action diligentée au plan local, à la demande de la CNAM, à l'encontre des prestataires ayant facturé des orthèses sans disposer des qualifications professionnelles requises.

Elle énonce qu'en Nouvelle Aquitaine, les 48 entreprises n'ayant pas fourni de titre de compétence pour ces délivrances suite à la demande de transmission par les Caisses primaires ont été destinataires d'un courrier leur interdisant de poursuivre leurs facturations au-delà du 1^{er} septembre 2023.

La section professionnelle dénonce la pratique de la vente d'orthèses exclusivement sur internet et sans application du tiers-payant par des structures non connues de l'Assurance Maladie. Elle précise que les assurés obtiendraient toutefois un remboursement du produit. Selon ses dires, dix-sept structures seraient identifiées au plan national pour s'être engagées dans cette activité.

La prise en charge de ces dispositifs par l'Assurance Maladie l'interroge.

La section sociale indique que le remboursement des orthèses est conditionné à l'enregistrement du professionnel de santé diplômé sur les fichiers de l'Assurance Maladie, ce qui lui permet de disposer d'un numéro de facturation. Si tel n'est pas le cas, il n'y a pas de prise en charge possible.

En cas de suspicion d'activité illégale, le signalement est à faire auprès de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Délivrance de chaussures thérapeutiques à usage temporaire (CHUT)

La section sociale fait part de l'action, en cours de déploiement en région, de communication et de contrôle sur la prescription et la délivrance des chaussures thérapeutiques à usage temporaire. La prise en charge des CHUT répond en effet à une finalité thérapeutique et leur utilisation doit être temporaire. Or, leur facturation est parfois utilisée pour obtenir la prise en charge de chaussures ou chaussons de confort non remboursables pour les assurés. Aussi, un rappel des indications de prise en charge est fait auprès des assurés, des prescripteurs, des pharmaciens et des fournisseurs. De plus, des actions sont menées auprès des exécutants, de manière graduée selon le nombre de CHUT délivrées (courriers de rappel de la réglementation, notifications d'indu).

Contrôle administratif des renouvellements de dispositifs médicaux

Ce programme régional de contrôle vise à rechercher les non-respects des règles de facturation sur les onze premiers mois de l'année 2021 pour des anomalies afférentes notamment :

- aux délais de renouvellement (pour les lits, matelas, sur-matelas, coussins, les VHP ; le passage d'une classe à une classe inférieure à la première prescription),
- aux locations et achats de VHP et soulèvements malades (facturation de location après facturation d'achat, non application de tarifs dégressifs).

Oxygénothérapie de longue durée

Un état des lieux régional sur les facturations d'oxygénothérapie de longue durée effectuées en 2021 est en cours.

➤ **Contrôles en région parisienne sur la prise en charge de la pression positive continue (PPC)**

La section professionnelle demande si des informations ont été diffusées aux Caisses primaires sur la mise en place de l'action de contrôle sur la prise en charge de la pression positive continue (PPC), expérimentée en région Ile de France qui doit normalement se généraliser sur l'ensemble du territoire. Elle souhaite connaître l'état de déploiement de cette action, notamment le calendrier de mise en œuvre en région Nouvelle Aquitaine.

La section sociale répond négativement mais va essayer de se renseigner sur ce point.

➤ **Certification des prestataires de services et distributeurs de matériels**

La section sociale fait savoir qu'à compter du 1^{er} juillet 2024 (report d'un an par rapport au délai initial) les prestataires qui proposent des dispositifs et prestations remboursés par l'Assurance Maladie, faisant l'objet d'une prescription médicale et figurant sur la LPP, devront avoir obtenu une certification pour conserver l'accès au remboursement.

L'échelon régional du service médical de l'Assurance Maladie ajoute que la Haute Autorité de Santé (HAS) est en charge, en vertu d'une note de cadrage élaborée en 2021, de la mise en place du dispositif de certification.

La section professionnelle rapporte que si le référentiel semble stabilisé, elle émet encore quelques réserves en ce qui concerne notamment :

- la coordination, qui ne fait plus partie des éléments évalués et qu'elle souhaiterait voir réintégrée dans la certification,
- la non-application de la certification aux pharmaciens d'officine qui délivrent de la LPP, déjà soumis à des démarches qualité pour l'ensemble de leur activité,
- le refus d'une certification spécifique à certains produits pour les entreprises de vente par internet,
- la clarification de la situation des professionnels n'ayant validé qu'une partie des normes exigées.

Elle alerte sur le délai de mise en œuvre de cette réforme qui lui semble intenable.

Si les premiers audits de contrôle permettant de vérifier le respect des exigences fixées dans le référentiel de bonnes pratiques établi par la HAS doivent en principe démarrer vers septembre 2023, rien n'est arrêté au sujet de la procédure (formation des auditeurs, tarification) et de la durée de l'audit.

Elle espère donc un report de la mise en application de l'obligation de certification des prestataires à une nouvelle échéance.

Par ailleurs, elle s'interroge quant à l'articulation de la certification avec les chartes de bonnes pratiques des prestataires de santé à domicile mises en œuvre dans les établissements de santé.

L'échelon régional du service médical de l'Assurance Maladie énonce que la certification, dont l'objectif est d'apporter des garanties sur la qualité et la sécurité de l'activité, s'adresse à l'ensemble des professionnels de santé. Il n'y a aucune raison que les critères de certification soient en contradiction avec les exigences contenues dans ce type de chartes, celles-ci n'ont donc pas vocation à être dénoncées et peuvent même imposer davantage aux prestataires qui y adhèrent.

La section sociale souligne apporter toute sa vigilance sur ce point.

➤ **Réforme du Titre IV de la LPP (Véhicules pour handicapés physiques)**

La section professionnelle indique que suite aux recommandations émises par la Commission Nationale d'Evaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé (CNEDiMTS) sur l'avis de projet de

modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des VPH au titre IV de la LPP, le texte a été ajusté et les échanges ont repris entre l'ensemble des parties prenantes afin de finaliser les discussions et les négociations tarifaires.

Elle s'inquiète des risques que fait peser cette réforme sur l'emploi du secteur des dispositifs médicaux en raison de l'insoutenabilité économique induite :

- instauration de prix limites de ventes destinés à restreindre le reste à charge mais prévision d'un désengagement des mutuelles ;
- tarification en baisse conduisant à des ventes ou locations à perte ;
- modèle locatif inadapté et non viable économiquement ;
- nouvelles modalités de prise en charge, avec possibilité de remise en bon état d'usage du matériel pour laquelle la définition de la norme est toujours en attente.

➤ **Délivrance de matériel recyclé**

La section professionnelle expose que la remise en bon état d'usage va être possible pour l'ensemble des dispositifs médicaux figurant sur une liste pré-établie par la Direction de la Sécurité Sociale qui pourrait éventuellement inclure, outre les fauteuils roulants, les lits médicalisés, les produits inscrits au chapitre 2 (appareils auditifs) et au chapitre 3 (équipements d'optique) du titre II de la LPP.

Il est prévu qu'une étiquette identifie le prestataire ayant procédé à la remise en état du matériel.

La norme élaborée afin de garantir la qualité et la sécurité sanitaire de réemploi de ces dispositifs devrait être publiée courant septembre 2023 et il y aura une obligation de déclaration auprès de l'ARS et l'ANSM des structures ou les professionnels souhaitant s'engager dans cette pratique d'économie circulaire qui devront obtenir une certification dans un délai de 18 mois.

Ainsi, une double certification sera requise pour les prestataires engagés dans ce dispositif : pour la remise en état, d'une part, et pour la revente du matériel remis en état, d'autre part.

La section sociale fait remarquer que si ces dispositions ne figurent pas dans la convention nationale, il est possible qu'à terme, le recyclage y soit intégré par voie d'avenant. En outre, ce texte prévoit d'ores et déjà que le prestataire doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

➤ **Présentation Outil Data pathologies CNAM**

Diffusion du diaporama

L'Assurance Maladie poursuit sa démarche d'ouverture en matière de données de santé et a lancé, depuis le 20 juin 2022, une nouvelle plateforme en open data, Data-pathologies, accessible via le site Ameli.fr tant aux acteurs du système de santé qu'au grand public.

La navigation peut s'effectuer selon différentes approches :

- par pathologie, qui recouvre des pathologies au sens strict (insuffisance cardiaque par exemple), des épisodes de soins (par exemple la maternité), des hospitalisations sans lien avec une pathologie (comme pour prothèse de hanche) et des traitements,
- par territoires, ce qui permet de procéder à des comparaisons entre départements ou par rapport à la situation nationale.

L'outil permet également d'effectuer des recherches par critères : effectif, dépenses, âge, sexe, etc...

Data pathologies donne ainsi une visibilité sur les dépenses remboursées pour chacune des pathologies identifiées.

➤ **Santé numérique : Ordonnance numérique, E-carte Vitale, Espace numérique de santé**

- Ordonnance numérique

Diffusion du diaporama

L'Assurance Maladie travaille actuellement au déploiement de l'ordonnance numérique, service socle du « Ségur du numérique en santé ».

Avec cette nouvelle possibilité, le médecin rédigera la prescription à partir de son logiciel métier, l'enregistrera dans la base des données e-prescription, ainsi que dans le DMP du patient (qui pourra retrouver une copie de son ordonnance numérique au format PDF dans « Mon espace santé »), imprimera l'ordonnance papier sur laquelle figurera un QR code véhiculant un identifiant unique de prescription, la signera et la remettra au patient.

Le pharmacien récupérera alors, à partir du QR code qu'il aura scanné, les données de prescription directement via le logiciel de gestion et réalisera sa dispensation. Il bénéficiera ainsi d'une sécurisation renforcée des ordonnances, l'authenticité de la prescription étant garantie.

La généralisation pour la prescription par les médecins de ville et les pharmaciens ainsi que les preséries pour les prestataires de la LPP ont débuté en 2022. Ce dispositif se déploie progressivement auprès des différentes catégories de professionnels de santé et pour les différents types de prescriptions. Il est appelé à être généralisé au plus tard le 31 décembre 2024.

- E-Carte Vitale

Diffusion du diaporama

Il est présenté l'application Carte vitale qui sera accessible aux assurés depuis leur smartphone. Il s'agit de proposer une alternative dématérialisée de la carte Vitale physique qui continuera d'exister. Pour lire l'e-Carte Vitale, le professionnel pourra, en fonction de son équipement de lecture, scanner un QR Code ou utiliser un lecteur NFC. Son logiciel de facturation se connectera automatiquement via le téléservice Acquisition des Droits Intégrée (ADRI) pour récupérer la situation administrative du patient. Les feuilles de soins seront sécurisées et fiabilisées. Le patient recevra directement sur son smartphone une information sur la dépense de soins.

La section sociale fait savoir que la solution dématérialisée reste, à ce jour, en phase de test dans huit départements expérimentateurs (Alpes Maritimes, Rhône, Sarthe, Loire-Atlantique, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Saône-et-Loire et Seine-Maritime) et que son déploiement à l'ensemble du territoire se fera progressivement.

- Mon Espace Santé

Diffusion du diaporama

La section sociale fait part des principales évolutions de cet espace numérique sécurisé et dédié à la santé depuis sa généralisation et du réel enjeu d'alimentation par l'ensemble des professionnels de santé, en particulier par les laboratoires et les radiologues.

➤ **Dématérialisation des DAP Appareillage (Dépotdoc)**

L'échelon régional du service médical de l'Assurance Maladie évoque la dématérialisation des demandes d'accord préalable pour le grand appareillage orthopédique qui sera prochainement mise en œuvre pour l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine via l'outil Dépotdoc (actuellement en phase de test).

➤ **Mise en place d'un dispositif de contrôle a priori des pièces justificatives par la Mutualité Sociale Agricole**

La Mutualité Sociale Agricole informe la profession de la mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé de la présence des pièces justificatives (ordonnances numérisées SCOR, factures en flux non sécurisés SESAM-VITALE) devant accompagner les factures télétransmises à partir de ce jour. Au-delà d'un délai de 20 jours calendaires, par rapport à la date de création du lot, les factures orphelines de pièces justificatives seront rejetées.

Ajout post-CPR :

Les professionnels girondins ont été informés le 6 juin 2023 de l'entrée en vigueur de cette mesure au 21 juin 2023 pour les lots réceptionnés à compter du 1^{er} juin 2023.

Il est précisé qu'un courrier à l'appui du rejet est adressé au professionnel de santé pour ses factures transmises en tiers payant, l'invitant à renvoyer une facture accompagnée des pièces justificatives.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 11h 00.

La date de la prochaine réunion de la Commission est fixée au **6 juin 2024** matin.

Le Président de la Commission
Président de séance,

Le Vice-Président de la Commission
Président de la section professionnelle,

Christian COLOMBIES

Frédéric PIANT

ANNEXES

- Statistiques des dépenses inter-régimes à fin décembre 2022
- Statistiques de l'évolution des dépenses entre 2017 et 2022
- Diaporama « démographie 2022 »
- Diaporama « Programme d'actions 2022/2023 d'accompagnement et de contrôle des fournisseurs »
- Diaporama Data-pathologies CNAM
- Diaporama Ordonnance numérique
- Diaporama E-carte Vitale
- Diaporama Mon Espace Santé